

RAPPORT PUBLIC 2001

SOMMAIRE

- Evolution Institutionnelle
- Actions de régulation courante
- Analyses de contenus
- Coopération
- Recommandations
- Perspectives

EVOLUTION INSTITUTIONNELLE

- **Renouvellement du conseil**

L'évènement marquant de l'année 2001 est sans contexte, le changement de l'équipe dirigeante du Conseil.

En effet, après le premier conseil conduit avec talent par Monsieur Adana FOFANA, actuellement Ministre chargé des Relations avec le Parlement et Porte Parole du Gouvernement, Monsieur Beyon Luc Adolphe TIAO a pris les rênes du Conseil le 30 Mai 2001.

Ce changement qui entre en droite ligne de la loi portant création du CSI a entraîné logiquement la constitution d'un nouveau conseil composé de douze (12) membres dont le Président.

Le nouveau Président a imprimé une nouvelle orientation de l'administration par le réaménagement de l'organigramme qui tend à renforcer l'activité des différents départements.

- **Réorganisation de l'administration**

La cellule communication est devenue Département de la communication et des Relations Publiques. Ceci, pour mieux renforcer de la visibilité l'action du Conseil et consolider les relations avec les différents partenaires ;

- un nouveau département a été créé. Il s'agit du département Technique qui répond au souci du Conseil de s'intéresser davantage à l'évolution technologique dans le domaine des médias (en perpétuel changement). Le Conseil devrait être à mesure de donner des avis techniques sur les dossiers d'ouverture de station de radio et de télévision et sur toute autre question technique.

Pour créer une logique dans l'enchaînement administratif, le volet Autorisation, initialement détenu par le Département Etudes et Programmes, rejoint désormais celui des Affaires Juridiques et de la Coopération.

Enfin, la Questure devient Direction des Affaires Financières (DAF).

Ces réaménagements administratifs vont dans la logique de l'évolution de l'Institution qui gagne en assise et donc a besoin de renforcer sa base administrative pour mieux soutenir son action.

La création de l'Institution par la loi n°020-2000/AN du 28 juin 2000, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures contenues a donné un sursaut de fierté à l'institution, la hissant ainsi depuis, au rang des Institutions respectables et officiellement reconnues au sein de l'opinion nationale. Ce sentiment s'est consolidé tout au long de l'année 2001 et les grandes actions entreprises par le conseil sont allées dans le sens de sa consolidation.

ACTION DE REGULATION COURANTE

Textes réglementaires

Suite à l'adoption de la loi 20-2000/AN du 28 juin 2000, le Conseil Supérieur de l'Information a connu un renouvellement de ses membres.

Pour que le nouveau Conseil soit opérationnel, comme l'ont d'ailleurs souhaité ses membres dès leur prestation de serment, l'élaboration d'une petite batterie juridique s'avérait nécessaire.

Il s'est donc agi pour le Conseil de prendre des textes d'application de la loi 20-2000 AN ci-dessus citée, ainsi que d'autres textes indispensables au bon fonctionnement de l'Institution.

Ces textes qui ont été adoptés sont les suivants :

1 Règlement intérieur du Conseil par arrêté N° 2001-009/CSI/CAB du 12 juillet 2001 fixant les règles de fonctionnement du conseil et de ses commissions spécialisées, conformément à l'article 31 de la loi N°20-2000/AN du 28 juin 2000.

2 Arrêté N° 2001-0010/CSI/CAB du 12 juillet 2001 portant nomination d'un Vice –Président du CSI. Cette nomination procède du souci de se conformer aux dispositions de l'article 4 de la même loi.

3 Arrêté N°2001-011/CSI/CAB du 1er août 2001, portant nomination des Présidents de Commissions du CSI ;

4 Arrêté N°2001-012/CSI/CAB du 1er août 2001, portant création d'un comité ad'hoc au Conseil Supérieur de l'Information.

Ce comité avait pour objectif de :

- rédiger des avant-projets de loi à soumettre à l'appréciation du gouvernement. Un de ces avant-projets porte sur la communication audiovisuelle et l'autre sur la révision de la loi N°56/93/ADP du 30 décembre 1993, portant code de l'information au Burkina.

- Rédiger deux (2) avant-projets de Cahiers des Charges des médias publics : TNB et RNB, sous réserve de l'adoption de la loi sur la communication audiovisuelle.

L'adoption de ces projets est indispensable à plusieurs égards.

- Bien que dotés dorénavant de statuts, il s'avère nécessaire d'élaborer des cahiers de charges et de mission pour les médias publics qui ne peuvent être régulés sans de tels textes. Le CSI reste disponible pour finaliser ces avant projets en accord avec le gouvernement afin de combler ce vide juridique préjudiciable à une bonne régulation.
- La Loi sur la communication audiovisuelle est une nécessité que ne cesse de rappeler le CSI depuis plusieurs années. En effet, dans la sous-région africaine, le Burkina Faso est l'un des rares pays à ne pas en disposer. Son adoption permettra donc de libéraliser l'espace hertzien national et surtout de mieux baliser juridiquement les activités du secteur audiovisuel en pleine expansion.
- Le code de l'Information tel qu'il existe actuellement est dépassé en certains de ses articles, notamment en ce qui concerne le statut de journaliste.

Tous ces avant-projets ont été rigoureusement élaborés par le comité composé de conseillers et de chefs de départements ainsi que de personnes ressources extérieures spécialisées dans le domaine des médias. Ledit comité a produit des documents de qualité qui ont été transmis au Chef du Gouvernement.

Autosaisine

Sur autosaisine de l'Institution, des lettres de mises en garde et des lettres d'observations ont été rédigées et adressées à certains médias, pour manquement à l'éthique et à la déontologie professionnelle.

C'est le cas par exemple de Radio Or FM de Sanmatenga, interpellée par le Conseil Supérieur de l'Information le 10 février 2001, pour avoir diffusé un communiqué portant atteinte à l'ordre public.

En effet, ledit communiqué invitait des populations à une marche de soutien à l'excision, alors qu'un décret du 6 Décembre 2000 interdisait de telles activités sur la voie publique.

D'une manière générale, il faut noter que les dérapages en la matière commençaient à prendre une certaine ampleur, au point que le Conseil Supérieur de l'Information, par voix de presse, a dû attirer l'attention de l'ensemble des médias sur les questions d'éthique.

Saisines

Diverses est variées quant à leur contenu, les saisines dont le Conseil Supérieur de l'Information a fait l'objet ont occupé une partie de son temps de travail de 1998 à 2002.

En la matière il lui suffit de citer quelques-unes :

- A l'occasion de la Commémoration des festivités du 8 mars 2001, le Haut Commissaire de la province du Kouritenga a saisi le Conseil à propos d'un prêche intégriste diffusé par la radio Nabonswendé de Pouytenga. Des propos injurieux à l'encontre des femmes organisatrices de la journée du 8 Mars ont été impudemment proférés par un animateur fanatique sur les antennes.

Suite à cette saisine, le Conseil Supérieur de l'Information a procédé à l'audition du Directeur de cette radio et une lettre d'avertissement lui a été adressée.

- Par ailleurs, suite à une plainte formulée par le Directeur Général de Savane FM, le Conseil Supérieur de l'Information, dans sa réponse du 9 Octobre 2001, a vigoureusement condamné les menaces proférées à l'encontre du journaliste ZIDA Boubacar par un groupe de militaires non identifiés. Marquant sa totale désapprobation avec ce genre d'attitude et tout en encourageant Monsieur ZIDA à persévérer dans la rigueur au travail mais à observer également une attitude prudente à l'avenir, le Conseil a rappelé que les menaces ainsi proférées portent atteinte à la liberté de presse et sont en porte à faux avec les textes en vigueur, notamment l'article 108 du code de l'information.

- Enfin pour avoir autorisé, sur la Radio Nationale du Burkina (RNB), des commentaires indécents et jugés assez violents à l'encontre de partis sankaristes à l'occasion de la célébration du 15 Octobre, la Directrice de cet organe, sur plainte desdits partis et de l'Observatoire National de la Presse, a été interpellée par le Conseil Supérieur de l'Information le 19 Novembre 2001.

Des observations et un rappel à l'ordre ont été faits à cet organe d'état auquel il a été reproché les manquements de son agent, aux règles d'éthique et de déontologie de la profession.

ANALYSE DE CONTENU DES MEDIAS

Du 9 janvier au 8 Février 2001, quatre (4) radios de Ouagadougou ont fait l'objet d'observation et d'une analyse du contenu de leur grille de programmes. Il s'agit de Ouaga FM, Horizon FM, Savane FM et radio Pulsar.

Le travail de régulation des médias hors campagne électorale est une activité courante du Conseil Supérieur de l'Information. Ce travail d'observation, d'analyse et de synthèse des données sur les médias audiovisuels publics et privés est effectué par des observateurs, techniciens du domaine.

Au nombre de quatre (4) ceux-ci sont liés à l'institution par un contrat" dont la durée varie de six mois à un an. Celui-ci exige d'eux disponibilité, compétence et concision dans le travail.

Objectifs et méthodologies d'observations

Objectifs

Le rapport d'analyse vise cinq objectifs qui sont :

- Vérifier le respect du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information à travers les journaux parlés et les flashs d'informations,
- Relever à travers les différents domaines de la publicité, le volume horaire consacré par chaque radio à l'exploitation publicitaire.
- Relever le volume horaire consacré à la diffusion de la musique Burkinabè, africaine et internationale.
- Relever à partir de ces observations, les irrégularités constatées par rapport au non-respect du code de l'information; du cahier des charges et des missions des radios privées commerciales; de la grille des programmes déposée au Conseil Supérieur de l'Information.
- Evaluer les recettes financières liées au fonctionnement de la grille des programmes.

Méthodologies :

Des méthodes différentes ont été utilisées d'une radio à l'autre

- Méthodologie utilisée sur Radio Horizon FM

L'analyse menée sur cette radio a consisté à :

- la relecture des données recueillies et préenregistrées sur des cassettes Attis (numériques).
- L'enregistrement des émissions d'expression directe, de journaux parlés et des flashes d'information sur des cassettes audio.
- Au suivi permanent d'émissions ciblées sur tout le programme de la radio et en rapport avec les objectifs ci-dessus.
- Une synthèse des différentes données (politiques, culturelles et publicitaires).

- Méthodologie utilisée sur Radio Pulsar

La méthode utilisée est celle de l'enregistrement systématique de toutes les émissions suivies de leur analyse. A cette méthode, l'étude a associé la méthode statistique qui consiste en une collecte du maximum d'informations dans un premier temps. A cette étape 2/3 du programme total ont été observés. Dans un deuxième temps ces données par extrapolation ont été étendues à l'ensemble du programme, ce qui a permis d'observer un comportement probable et même quasi-réel de la radio pendant la période de l'étude.

- Méthodologie utilisée sur Radio Ouaga FM

La méthode utilisée est celle de l'observation continue des émissions relatives aux objectifs ci-dessus évoqués. Ainsi, l'observateur a procédé après leur collecte à l'analyse du contenu du maximum d'émissions diffusées soit 1/5 du programme et enfin à leur synthèse. Il s'agit en fait d'un mélange des deux méthodes comme dans le cas précédent.

- Méthodologie utilisée sur Radio Savane FM

La méthode statistique est celle qui a été utilisée pour l'observation. Elle consiste à observer et analyser 50 % des programmes de la radio, et ensuite à procéder par extrapolation pour obtenir des résultats affectés au comportement d'ensemble de la radio pendant cette période.

Cette méthode statistique s'explique par le volume de travail sollicité et surtout par sa spécificité liée à des émissions particulières logées dans l'ensemble du programme. La difficulté du travail provient du fait que ces émissions ne sont pas figées dans la grille des programmes. Il faut un travail de recherche qui demande une relecture totale des émissions susceptibles de répondre aux critères permettant l'identification des thèmes retenus.

L'observation des programmes

Ce travail repose sur les différentes méthodologies adoptées et sur la grille des programmes déposée au CSI par les médias. Son exécution a donc nécessité une procédure induisant l'observation des programmes de chaque média concerné par l'étude.

- Cas de Radio Pulsar

L'étude des programmes de cette radio s'appuie sur trois volets; la présentation de la grille, les programmes effectivement diffusés et l'extrapolation du temps observé à l'ensemble du programme.

Une présentation en tableaux donne une vue plus claire de la composition des éléments significatifs.

a) Présentation de la grille.

Pour respecter les objectifs et impératifs de l'étude, la grille a été fondue en cinq grands thèmes :

- Les informations (38 h 50 mn) soit 7,22 % du temps d'antenne total;
- La culture (422 h) soit 78,49 % du temps d'antenne total;
- Jeux et société (50 h) soit 9,30 % du temps d'antenne total;
- La publicité (22 h 50 mn) soit 4,25 % du temps d'antenne total;
- Sport: (04 h) soit 0,74 % du temps d'antenne total;

Cette évaluation est faite sur un volume horaire total de diffusion de 537 heures 40'.

Tableau n° 1 : Pourcentage de l'horaire total par thème

LES PRINCIPAUX THEMES	TEMPS D'ANTENNE	POUCENTAGE
L'INFORMATION - L 'Expresso (flash d'information) - Le forum des infos - Le débat hebdomadaire sur l'actualité (les Grandes gueules)	38 h 50 mn	7,22 %
LA CULTURE	422 h	78,49 %

- La musique - Les voyages - Les faits insolites - Sur la route des grandes inventions - La revue de la semaine - La culture - Les mille développements		
JEU & SOCIÉTÉ		
- L'horoscope - Les jeux radiophoniques - Rencontres	50 h	9,30 %
Communiqués	22 h 50 mn	4,25 %
Annonce de programme ciné & télé		
SPORT	04 h	0,74 %
TOTAL	537 h 40 mn	100 %

b) Programmes effectivement diffusés

Ce volet fait ressortir le travail réel d'observation effectué. Il couvre un volume horaire total de 334 h 02'48" et concerne les informations, la culture et la publicité.

Tableau n°2 : Récapitulatif de la période observée

GENRE	TEMPS D'ANTENNE	POURCENTAGE
Information politique	1H25'10''	0,42 %
Information non politique	4H04'12''	1,22 %
Information étrangère	6H 16'24''	1,88 %
Information hebdomadaire	7H42'41''	2,31%
Musique burkinabè	23H45'	7,11 %
Musique africaine	92 H 33'	27,70 %
Musique internationale	148H 18'	44,40 %

Publicité commerciale	1H35'13''	0,47 %
Sponsoring	7H36'08''	2,28 %
Annonces	6H02'	1,81 %
Autres éléments culturels	23H26'	7,01 %
Société	11H19'	3,39 %
TOTAL	334H02'48''	100 %

Les informations

Les informations, sont subdivisées en informations au quotidien et en informations hebdomadaires. Les informations au quotidien (flashes) pendant la période observée donnent 11 h 45'46". Elles proviennent de l'actualité nationale : 5H29'22", et de l'actualité étrangère : 6H 16'24".

Les informations hebdomadaires d'un volume horaire de 7H42'41'' proviennent de forum des auditeurs, les grandes gueules, l'invité du forum.

Tableau n° 3 : Information hebdomadaire

GENRE	TEMPS D'ANTENNE	POURCENTAGE
Revue de presse	23'56''	5,18 %
Regard critique	29'43''	6,43 %
Lu pour vous	32'19''	6,99 %
Forum des auditeurs	31'57''	6,92 %
Zapping	17'28''	3,78 %
Héros & zéro de la semaine	19'37''	4,25 %
L'invité du forum	2H54'	37,66 %
Les grandes gueules	2H13'	28,79 %
TOTAL	7H42'	100 %

La culture

L'étude concernant ce volet a retenu la musique et les autres émissions culturelles. Dans le volet musical il a été distingué la musique burkinabè, la musique africaine et la musique internationale.

Tableau n° 4 : Récapitulatif de la musique diffusée

GENRE	TEMPS D'ANTENNE	POURCENTAGE
Musique burkinabè	23H45'	09 %
Musique africaine	92H33'	35 %

Musique internationale	148H18'	56 %
TOTAL	264H36'	100%

Plus de la moitié du programme observée est consacrée à la musique soit 264 h 36' sur les 334 h observées.

L'essentielle de la musique diffusée par radio Pulsar est étrangère avec 148 h 18' soit 56 % du volume horaire total diffusé pendant la période.

La musique burkinabè n'a que 23 h 45' de diffusion soit 9 %. Elle n'est diffusée qu'entre 14 h 30 et 19 h période de faible écoute.

Les autres émissions culturelles font 23 h 26" et concernent sept (7) rubriques dont l'émission "voyage, voyage", "revue de la semaine culturelle".

· La publicité

Le volet publicitaire a trait à la publicité commerciale, les annonces et le sponsoring. Trois sociétés commerciales et une boîte de nuit sponsorisent un volume horaire de 7 h 36'08" sur radio Pulsar.

La publicité commerciale occupe un volume horaire de 1H35'13". Les annonces concernent les communiqués nécrologiques, les annonces de spectacle et les annonces de programme ciné. Elles occupent en totalité un volume horaire de 6 h 02' dans la grille diffusée pendant la période de l'étude.

c) L'extrapolation du temps observé à tout le programme

Comme il a été indiqué dans la méthodologie utilisée, les 334 heures effectivement observées ont fait l'objet d'une extrapolation à l'ensemble du programme.

Ce qui donne en informations 38 h 27'41" soit 7,28 %; en culture 442 h 21' soit 83,73 % ; en publicité 29 h 39' soit 5,61 % .

Tableau n°5 : Donnés extrapolées

GENRE	TEMPS D'ANTENNE	POURCENTAGE
INFORMATION		
- Quotidien	38H27'41'	7,28 %
- Hebdomadaire		
CULTURE	442H21'	83,73 %

- Musique		
- Autres éléments		
- Culturels		
PUBLICITE	29H39'	5,61 %
SOCIETE	17H50'	3,38 %
TOTAL	528H17'41''	100%

RESULTATS DES OBSERVATIONS

Les manquements observés

- Non-respect de la grille de programme.

Parmi les quatre radios soumises à l'étude, seule la radio Savane FM respecte sa grille.

· RADIO HORIZON FM

Pendant la période observée, la radio a émis 24 h/24 deux week end durant. Plusieurs émissions diffusées ne sont pas inscrites dans la grille. Les horaires des émissions programmées changent ou augmentent sans cesse. Plusieurs interventions en direct et improvisées par le Président Directeur Général de la chaîne ont été constatées.

· **RADIO PULSAR** également ne respecte pas sa grille. A titre d'exemple : "l'Expresso" qui est une émission d'information prévue pour 14 h sur la grille des programmes est en réalité absente à cette heure de diffusion. En revanche, elle est diffusée à 6 h 30 à 10 h, à 7h 30 et 17 h 30, heures pendant lesquelles la grille ne mentionne pas sa diffusion. Il en est de même pour l'émission "les Grandes Gueules" qui est diffusée le dimanche de 10 h à 11 h et rediffusée de 19 h à 20 h alors que la grille ne prévoit pas cette rediffusion. La grille des programmes prévoit l'émission « cocktail des îles » pour une durée de 2 heures alors qu'en réalité elle n'occupe que une (1) heure de temps d'antenne.

· **RADIO OUAGA FM** diffuse des flashes qui ne sont pas mentionnés dans la grille. L'émission «Face à Face » programmée le dimanche de 9 h à 10 h est ramenée le samedi de 11 h à 12 h et rediffusée le dimanche de 20 h à 21 h. L'émission « Club des Chérubins » programmée de 10 h à 11 h est diffusée de 15 h à 16 h.

Non-respect du cahier des charges

· Musique Nationale

Aucune des radios ne respecte le quota de 40 % de musique exigé par le cahier des charges. A ce niveau les pourcentages sont éloquentes : radio Pulsar 9 %, radio Horizon FM 6,42 %, radio Ouaga FM 18 %, radio Savane FM 28,41 %.

· Pluralisme et équilibre de l'information

Aucune des radios observées ne respecte le principe de pluralisme et d'équilibre de l'information. Toutes les ratios à travers des émissions débats ou d'information tendent à favoriser la société civile au détriment du gouvernement ou de la majorité.

Non-respect du code de l'information

Les émissions débats organisées par les radios ne respectent guère la déontologie et l'éthique de la profession. De plus, ces médias ne vérifient pas leurs informations avant diffusion. La diffamation et l'injure sont courantes dans les émissions débats organisées par ces médias.

- CONSTATS

Les résultats de l'étude montrent qu'une telle observation est indispensable. Elle doit cependant être menée le plus souvent avec méthode, patience et dévouement. Epreuve difficile parce qu'exigeant de l'attention, de la disponibilité et un esprit de suite, l'observation des programmes est une tâche qui exige de la rigueur et une capacité d'appréhension des sujets traités dans les émissions.

Le présent rapport qui est la synthèse des observations menées sur les quatre radios commerciales de Ouagadougou montre que ces dernières ont encore d'énormes efforts à fournir pour être en harmonie avec les textes du Conseil Supérieur de l'Information et le code de l'information. Les irrégularités relevées surtout au niveau de la grille des programmes montrent une forte présence d'amateurisme tant dans la gestion des radios que dans l'exercice de la profession. Un effort de formation du personnel de gestion des radios et des journalistes est indispensable.

Le premier constat révèle que les radios observées sont essentiellement musicales. Près de 60 à 70 % du programme est constitué d'émissions musicales. Ce grand temps d'antenne consacré à la musique, surtout étrangère, occulte ainsi d'autres types d'émissions qui auraient pu être profitables aux auditeurs, notamment les questions liées au développement, à la santé et à l'éducation.

Cet état de fait, l'on s'en doute, contribue à l'extraversion de notre culture du fait de la forte présence à l'antenne de musique africaine ou internationale au détriment de la musique d'inspiration burkinabè.

En second lieu, l'on constate que les radios privées, au stade actuel de leur évolution, ne semblent pas être en mesure de se comparer avec la Radio Nationale au titre des informations. Radios à vocation commerciale, leur étude a montré que l'exploitation de la publicité se fait toujours de manière non rationnelle. De même on note un amateurisme qui handicape les responsables des radios privées commerciales au point que ceux-ci ne peuvent procéder valablement à une saine collecte des données publicitaires qui fondent pourtant l'existence des dites radios de par les recettes financières que leur fonctionnement occasionne.

Enfin, l'étude a révélé que beaucoup d'écueils entachent encore le fonctionnement des radios privées commerciales et que l'insuffisance de personnel qualifiée explique la non maîtrise de l'antenne. Ces données enregistrées en février 2001 et analysées plus tard par le Conseil rappellent l'importance de l'observation des radios dans les activités du Conseil.

Le Conseil saisit cette opportunité pour rappeler l'urgence d'observer également les radios hors de la capitale. Ceci suppose la mise en place effective des Comités Régionaux de Suivi des Informations (CRSI) notamment dans les grands centres urbains.

Etat des fréquences attribuées en 2001

Au cours de l'année 2001, le paysage de l'audio visuel Burkinabè s'est enrichi avec l'arrivée de nouveaux promoteurs qui, résolument, ont signé des conventions avec le C.S.I.

Le service privé

Ainsi, dix (10) nouvelles radios privées ont été autorisées à exercer des activités de diffusion. Parmi ces dix (10) radios, une radio, l'Echo des Cotonniers, est autorisée à exploiter une station fixe à Solenzo et une station mobile dans certaines régions du pays où le coton est très cultivé.

Si la station fixe dispose d'une fréquence, la station mobile quant à elle peut exploiter six (6) fréquences à utiliser selon sa localisation.

Par ailleurs, en radiodiffusion télévisuelle, deux promoteurs ont été autorisés à exploiter des fréquences UHF. Un des promoteurs (chaîne SSMTV), Monsieur Ismaël NIGNAN, concentre ses activités dans la ville de Ouagadougou tandis que l'autre, Monsieur Georges FADOUL, propriétaire de la chaîne Canal 3 Burkina ambitionne de couvrir l'axe Ouagadougou – Banfora. Il dispose pour ce faire de six (6) fréquences qui lui ont été

affectées provisoirement afin de lui permettre de couvrir l'espace Ouagadougou, Koudougou, Boromo, Houndé, Bobo et Banfora.

Le service public (ORTB)

Dans le cadre de la coopération entre le Burkina et la République de Chine, douze (12) nouveaux centres d'émission télévisuelle sont programmés. Ils viendront en sus aux dix huit (18) centres existants déjà afin d'accroître la couverture télévisuelle de la TNB. Pour ce faire douze (12) fréquences VHF sont retenues.

En rappel, les dix huit (18) centres de la TNB opérant déjà en VHF sont :

Banfora . Fada N'Gourma . Ouahigouya .Bobo Dioulasso. Gaoua . Pama . Boromo . Kaya . Pô . Dédougou . Koudougou . Tenkodogo . Diébougou . Koupéla . Tougan .Dori . Ouagadougou . Yako

Les douze (12) centres prévus sont: Bogandé . Houndé . Manga .Boulsa . Kompienga . Niangoloko . Diapaga . Kongoussi . Nouna Djibo . Léo . Orodara

En FM, l'émetteur relais de Dédougou d'une puissance de 6 000 w fonctionne depuis novembre 2001.

Il relaye les émissions de la Radio Nationale à Ouagadougou par le faisceau hertzien numérique de l'ONATEL. Il utilise deux (2) fréquences FM dans Dédougou. La première fréquence sert de liaison entre l'ONATEL Dédougou et le Centre émetteur. La deuxième fréquence est celle qui émet à destination des auditeurs de la région de Dédougou. Cet émetteur relais est le quatrième après ceux de Fada, de Ouahigouya et de Diébougou.

Les disponibilités

- En radio diffusion sonore FM

Le nombre de fréquences affectées au 31 décembre 2001 s'élève à quatre vingt neuf (89) ainsi réparties :

Service privé national : Soixante Six (66) fréquences réparties sur vingt neuf (29) sites

- Service public : dix huit (18) fréquences réparties sur treize (13) sites

- Service international : cinq (5) fréquences réparties sur deux (2) sites.

Le taux d'occupation est alors de 89/237 en pourcentage soit 37,55 %. Mais le site de Ouagadougou est pratiquement saturé avec dix huit (18).

fréquences affectées dont seize (16) sont opérationnelles, tous services confondus.

- En radiodiffusion télévisuelle

Pour la couverture télévisuelle du pays, le service public (ORTB) occupe la grande partie des fréquences en VHF si on tient compte du projet d'extension des sites d'émission dont les fréquences sont déjà déterminées. Ces douze (12) fréquences s'ajoutent aux dix huit (18) autres pour totaliser trente (30) sur trente huit (38) initialement disponibles. Le taux d'occupation est de 30/38 en pourcentage soit 78,94%. Il faut souligner que selon le plan de 1989, seulement vingt huit (28) fréquences étaient disponibles en VHF. L'ONATEL a obtenu en 1997 un supplément de dix (10) fréquences. La difficulté en VHF provient du fait qu'il n'y a que sept (7) canaux à répéter judicieusement dans chaque pays, selon les clauses de l'IUT. Par contre en UHF, le nombre de canaux est de quarante neuf (49). Ces quarante neuf (49) canaux ont été répétés un certain nombre de fois pour totaliser Cent cinquante sept (157) dans le plan du Burkina Faso pour cinquante sept (57) sites. A la date du 31 décembre 2001, seulement huit (8) fréquences ont été affectées avec un taux d'occupation de 8/157 soit 5,09%. Les opérateurs bénéficiaires de ces 8 fréquences sont tous des privés. Ces résultats montrent une importante réserve du parc des fréquences UHF contrairement aux fréquences VHF qui sont en nombre très limité.

COOPERATION

Coopération multilatérale

Les 8, 9, et 10 mai 2001, s'est tenu à Niamey un colloque international sur l'exercice de la liberté de la presse en Afrique, organisé conjointement par l'Observatoire National de la Communication (ONC) du Niger et l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

Ce colloque a connu la participation d'une délégation du Burkina Faso conduite par Monsieur Adama FOFANA Président sortant du Conseil Supérieur de l'Information qui a contribué positivement à ce colloque.

Outre la riche Communication qu'il a faite en cette occasion, la délégation qui l'accompagnait a participé à la rédaction du rapport de synthèse et du rapport final des travaux.

En marge de ce colloque, Monsieur Luc Adolphe TIAO, Président nouvellement nommé et membre de la délégation, a saisi cette opportunité pour prendre part aux travaux d'un comité restreint composé des Présidents d'Instances présents à Niamey et chargé de la mise en œuvre de l'Union Francophone des Instances de Régulation de la Communication (UFIRC).

Par la suite il a été désigné avec d'autres présidents d'instances de régulation pour élaborer les projets de statut et règlements de l'UFIRC.

Coopération bilatérale

Du 19 au 29 septembre 2001, le Président du CSI a effectué une visite de travail au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) de Paris en France.

Pendant la dizaine de jours passés auprès du CSA, le Président du CSI a eu l'occasion de visiter la quasi totalité des services de cette institution et s'est fortement enrichi de l'expérience française de la régulation, surtout en matière électorale.

En marge de cette visite, le Président du CSI a eu des séances de travail avec plusieurs personnalités françaises, impliquées ou intéressées par le développement des médias et de la démocratie en Afrique.

RECOMMANDATIONS

Cahier de charges et de missions des médias publics

La nécessité de l'élaboration des cahiers de charges et de missions des médias publics est devenue une recommandation récurrente, exprimée dans les rapports publics du CSI depuis 1998. Après l'adoption de la loi organique, l'élaboration de cet important instrument réglementaire sans lequel le Conseil ne peut exercer pleinement sa mission envers les médias publics revêt un caractère urgent.

Dans un contexte où la régulation devrait s'organiser prioritairement sur les médias publics par le respect des principes d'équilibre et de pluralisme, l'absence de tels instruments pour réguler lesdits médias accrédite le sentiment dominant dans l'opinion publique et suivant lequel seuls les médias privés seraient assujettis au contrôle du Conseil Supérieur de l'information.

Il se trouve que le Conseil Supérieur de l'information, du fait de l'existence de ce vide juridique, est impuissant devant les requêtes des partis politiques ou d'associations de la société civile demandant à exercer leur droit légitime de réponse devant les différents événements qui rythment la vie nationale.

Le Conseil recommande par conséquent au gouvernement de diligenter l'élaboration de cet important outil juridique, indispensable à toute activité de régulation. Le Conseil pourrait, si le Gouvernement voulait bien l'associer, apporter sa contribution à la rédaction de ce texte, au regard d'un ensemble d'impératifs prescrits par le code de l'information, la loi organique, ainsi que par les principes de base de la régulation de l'information et de la communication.

Adoption d'une loi sur la communication audiovisuelle

L'adoption d'une loi sur la communication audiovisuelle s'avère indispensable en ce qu'elle va consacrer la liberté de communication, notamment dans le domaine audiovisuel, avec en toile de fond une véritable libéralisation des ondes. Elle permettrait une meilleure lisibilité des actes administratifs de régulation de la communication et de l'information, une meilleure gestion des fréquences, des entreprises de presse audiovisuelles et même du statut des journalistes évoluant dans ce secteur.

Le Conseil recommande par conséquent au Gouvernement de veiller à l'adoption de cette loi, qui permettrait une meilleure définition des

attributions de l'instance de régulation en corrélation avec un ensemble d'obligations qui rentrent dans son champ de compétence.

Prise en compte du CSI dans l'attribution des fréquences

L'article 17 de la loi organique N°20-2000/AN du 28 juin 2000 énonce (alinéa3) que le CSI "délivre les autorisations d'exploitation des stations ou des sociétés de radiodiffusions sonore et télévisuelle".

La loi N°051/98/AN du 04 décembre 1998 énonce également à son article 39 (deuxième partie) qu'en ce qui concerne les fréquences radio-électriques attribuées à la radiodiffusion ou à la télévision, l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARTEL) assigne une ou plusieurs fréquences en raison de leur disponibilité.

L'octroi des fréquences radio-électriques à la radiodiffusion ou à la télévision par l'ARTEL est préjudiciable au CSI dans la mesure où l'activité liée à la gestion des fréquences de radiodiffusion sonore et télévisuelle occupe une place infime dans les activités de l'ARTEL alors qu'elle est très importante dans celles du CSI.

Le Conseil recommande par conséquent au gouvernement de veiller à une harmonisation législative pour mettre en adéquation les textes réagissant l'ARTEL et le CSI en prenant en compte les amendements proposés par celui-ci dans le cadre de la relecture de la loi N°51/98/AN du 04 décembre 1998.

La résolution de cette question doit s'inscrire dans le souci d'indépendance de l'institution ainsi que dans la consolidation de ses performances.

La formation aux métiers de la communication

Depuis bientôt deux décennies, on assiste à un recul de la formation dans les métiers de la communication.

Domaine très vaste et très sensible, le métier de communicateur requiert de ses acteurs une grande maîtrise des problèmes économiques, politiques, sociaux et culturels.

L'insuffisance, voire l'absence de formation des hommes de médias, notamment ceux du privé, est à l'origine de nombreux dérapages d'ordre éthique et déontologique.

Dans le contexte actuel de démocratie, l'exercice de la profession exige un plus grand professionnalisme et une connaissance approfondie des problèmes contemporains.

Aussi le conseil recommande-t-il au gouvernement de faire de la formation et du recyclage des journalistes une priorité de ses actions, de favoriser l'ouverture de filières de formation et de spécialisation aux communicateurs afin de doter ceux-ci de connaissances professionnelles approfondies en vue de l'amélioration de la qualité de leurs prestations.

Le Conseil encourage les Directeurs des entreprises de presse à faire aussi de la formation de leurs journalistes une priorité de leurs programmes d'investissement. Ce Conseil encourage particulièrement les initiatives de formation à l'entreprise

PERSPECTIVES

Dans le rapport public 2000, deux points de programmes avaient été retenus en perspectives. Il s'agit de l'équipement de la Salle de Documentation en matériel d'enregistrement audiovisuel et de la construction du siège de l'institution à Ouaga 2000.

En plus de ces deux points importants, le plan d'action 2002-2003 du Président du Conseil dégage de nouvelles perspectives visant à l'élargissement du champ d'action de l'Institution.

CREATION DE COMITES REGIONAUX DE SUIVI DE L'INFORMATION (CRSI)

Il est prévu, pour commencer, la création de comités régionaux de suivi de l'Information (CRSI), notamment à Bobo-Dioulasso, Koudougou et Ouahigouya . En effet, ces localités comptent chacune plusieurs stations de radios et des organes de presse écrite et leur contrôle , tant du point de vue du contenu que sur le plan technique, échappe en réalité au Conseil Supérieur de l'Information.

Mais pour réussir cette opération, il serait indispensable de renforcer les ressources humaines et les équipements techniques.

L'expérience heureuse que le Conseil Supérieur de l'Information a initiée pendant les élections législatives 2002, avec le recrutement d'observateurs provinciaux, démontre cependant la nécessité d'asseoir effectivement des bases du Conseil Supérieur de l'Information dans les localités où existent de nombreux organes.

PROCESSUS D'APPEL A CANDIDATURES POUR L'ATTRIBUTION DES FREQUENCES.

Actuellement, le paysage médiatique du Burkina compte soixante quatre (64) radios privées et deux (2) chaînes de TV privées. En outre, trois (3) nouvelles autorisations d'exploitation de radio viennent d'être accordées tandis qu'une dizaine de dossiers de demande de fréquences sont en instance.

Cet engouement dans le secteur nécessite certainement plus de rigueur dans la constitution des dossiers : contenu des programmes, respect de la réglementation en vigueur et surtout qualité des équipements techniques.

En effet, si l'effervescence des premières heures de l'ouverture de l'espace audiovisuel avait favorisé jusque là l'attribution sur dossiers présentés, de fréquences à très faible rayonnement à de nombreuses entreprises de

radio, il revient que certaines d'entre-elles sollicitent à présent des relais à des distances très réduites.

En tout état de cause, une meilleure organisation de ce volet important de l'activité du Conseil Supérieur de l'Information fait partie des perspectives à moyen terme.

CREATION D'UN SITE WEB

Le Conseil Supérieur de l'Information est dans l'épicentre de l'information. Toute l'activité de l'audiovisuel et de la presse écrite dans le pays converge vers lui. L'Internet faisant partie des moyens de communication ne peut rester longtemps en marge des activités du Conseil. C'est pourquoi il est prévu la création d'un site Web au profit de l'Institution.

Plusieurs raisons motivent la création de ce site :

- Comme un moyen de communication, le Conseil Supérieur de l'Information est en devoir d'en comprendre le mécanisme et surtout d'en saisir les contenus autant que possible, surtout quand on sait qu'actuellement beaucoup de commerce intellectuel se fait à travers ce médium.
- De plus en plus de médias de tout genre commencent à utiliser l'Internet comme moyen de transmission et de diffusion de leurs contenus.
- Enfin le Conseil Supérieur de l'Information a une activité intense basée surtout sur l'information et il a donc besoin d'entrer en contact avec un public plus large, et de faire connaître davantage son activité.

FORMATION

La formation des communicateurs fait partie des préoccupations du Conseil Supérieur de l'Information. En plus des actions déjà menées (séminaires de précampagne électorales), l'Institution inscrit dans ses perspectives une série de formations, soit en ateliers ou à travers des offres de bourses sur mérite, au profit des journalistes.

Du point de vue du conseil, cette formation revêt une nécessité fondamentale dans la mesure où elle constate que les nombreux manquements au respect des principes de déontologie et d'éthique sont liés, d'une part au manque de professionnalisme des acteurs et d'autre part à la formation sur le tas de la plupart des communicateurs, exerçant tant dans les médias privés que publics et au manque de formation et de remise à niveau des professionnels.

C'est pourquoi, la nouvelle philosophie du Conseil Supérieur de l'Information est d'installer en perspective une habitude de la formation et toutes les occasions doivent être saisies pour la pratiquer.

CONCLUSION

L'année 2001 a été une année charnière. Elle a vu la fin du mandat du premier Conseil, et la mise en place d'un nouveau Conseil en Mai.

D'une manière générale, elle s'est caractérisée par la consolidation de l'action du Conseil au triple plan administratif, juridique et institutionnel.

Ainsi, le développement du secteur privé de la radio a nécessité une pause de réflexion en 2001. Celle-ci a conduit à la mise sur pied d'un comité ad'hoc dont la mission était de rédiger un avant-projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Cette réflexion s'imposait comme un impératif et une nécessité du fait du développement rapide des médias à tous points de vue (quantitatif et technologique) , mais également parce que le phénomène actuel des bouquets satellitaires rencontre désormais un terrain en friche sur le plan juridique.

Par ailleurs, il sied de relever que si en 1990 l'installation de médias privés n'était pas conduite à travers une réglementation en bonne et due forme et qu'il a fallu attendre la création du Conseil Supérieur de l'Information pour remettre de l'ordre dans le domaine, le travail n'en est pas pour autant encore aisé du fait d'énormes difficultés rencontrées.

Cette situation a amené le Conseil Supérieur de l'Information à proposer au gouvernement, même si c'est avec retard (puisque de nombreux opérateurs de chaînes étrangères exercent déjà dans le paysage suivant le code de l'information existant), un avant-projet de loi y relatif et qui, s'il était adopté, viendrait compléter le code de l'information en vigueur et jugé déjà lacunier en ses aspects juridiques concernant le volet audiovisuel.

L'année 2001 aura été également une année de prise de contacts du nouveau Président avec d'autres instances de régulation plus anciennes que la nôtre. Celui-ci a effectué des missions d'amitié et de coopération, notamment au Bénin et en France où il a pu s'imprégner des expériences africaine et européenne, à travers des visites rendues à la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication du Bénin et au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) en France. Ces visites ont renforcé sa conviction selon laquelle une loi pour réglementer l'audiovisuel au Burkina est plus que nécessaire, puisque celle-ci existe sous d'autres cieux.

Enfin, l'on pourrait également mentionner au titre des activités du Conseil Supérieur de l'Information, au cours du dernier trimestre de l'année 2001, la préparation de textes qui devraient régir la période de la précampagne

électorale des législatives 2002 qui courrait de Février à Mars, et ceux de la campagne prévue pour début Avril.

En conclusion, si l'année 2001 a été pour l'institution une année charnière, elle n'en a pas été moins riche en événements, dont le plus manquant aura été la nomination d'un nouveau conseil en vue de consolider ses assises.

L'Etat devrait se féliciter alors de cet encrage institutionnel réussi et qui, s'il participe du renforcement de la démocratie et de la liberté d'expression des citoyens, se veut également le gage d'un développement progressif et irréversible du pays. En outre, il devrait se convaincre que l'actuel conseil, sur la base de son serment, ne ménagera aucun effort pour soutenir toute action qui prend en compte l'intérêt majeur des citoyens.